

**Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2026 - 09 du 26 janvier 2026
relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'installation de stockage de résidus de
traitement de minerai du Brugeaud et de Lavaugrasse, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87)**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31 et R. 515-31-1 à R. 515-37-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 1735 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°017-2019 du 11 février 2019, relatif au suivi à long terme des stockages de substances radioactives du Brugeaud et de Lavaugrasse sur le site industriel de Bessines-sur-Gartempe ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;

Vu le dossier déposé par la COGEMA le 15 juillet 1993 sur le projet de réaménagement (après mise à l'arrêt définitif des activités minières) du site industriel de Bessines et le dossier complémentaire du 10 juin 1994 ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2019 par laquelle la Société Orano Mining sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur les installations de stockage du Brugeaud et de Lavaugrasse à Bessines-sur-Gartempe ;

Vu le courrier du préfet de Haute-Vienne du 3 avril 2019 listant les insuffisances du dossier et demandant des compléments ;

Vu le nouveau dossier complété déposé par ORANO Mining le 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du principal propriétaire des parcelles concernées par les servitudes du 17 février 2020 et l'absence de réponse dans les délais impartis du second propriétaire concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du service de Gendarmerie (compagnie de Bellac) du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 23 avril 2020 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 15 septembre 2020 ;

Vu le courrier adressé le 21 septembre 2020 à la société ORANO Mining pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence d'observations notifiée par courrier du 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-117 du 13 octobre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur les stockages de résidus de traitement de minerai de Brugeaud et de Lavaugrasse ;

Vu la demande de modification des servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral n°2020-117 du 13 octobre 2020, déposée par la société Orano Mining le 21 juillet 2025 et complétée par courriers des 31 juillet 2025 et 29 septembre 2025 et par courriels des 27 novembre 2025 et 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 janvier 2026 ;

Vu le courrier adressé le 21 à la société ORANO Mining pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant la présence de trois stockages de résidus de traitement de minerais uranifères sur le site industriel de Bessines, dont il convient à la fois de garder la mémoire et d'assurer la pérennité des usages sur le site et dans son environnement proche ;

Considérant que l'occupation des sols est incompatible avec certaines utilisations telles que précisées dans le dossier déposé par le demandeur et qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour rendre pérennes les restrictions d'usage ;

Considérant que les terrains concernés, situés sur la commune de Bessines-sur-Gartempe appartiennent à l'exploitant lui-même ;

Considérant la nécessité de modifier les servitudes applicables afin d'autoriser certaines activités liées à la gestion des résidus miniers et des boues issues du traitement des eaux, ainsi que l'implantation de centrales photovoltaïques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier : Acte antérieur

L'arrêté préfectoral n°2020-117 du 13 octobre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur les stockages de résidus miniers de Brugeaud et de Lavaugrasse est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Objet

Des servitudes d'utilité publique définies à l'article 3 du présent arrêté sont instituées sur tout ou partie des parcelles tel que précisé dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Les zones concernées, d'une surface totale de 1 140 329 m², sont représentées sur le plan en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – Nature des servitudes

L'usage premier de ces parcelles est le stockage de résidus miniers uranifères avec la mise en place de parcs photovoltaïques sur le couvert végétalisé.

Les contraintes associées aux différents types de servitudes sont définies comme suit :

Type 1 : Interdiction d'usage des sols :

- Type 1.a : Interdiction de l'usage du sol à des fins de maraîchage et autre culture imposant une opération de labourage (i.e. remaniement des sols)
- Type 1.b : Interdiction de l'usage du sol à des fins d'activité de loisirs ou d'agriculture sous toutes ses formes

Type 2 : Interdiction relative à la construction :

- Type 2.b : Interdiction de toute construction à usage d'habitation même temporaire.
Interdiction de constructions lourdes et de constructions nécessitant le creusement de fondations profondes (> 1m), autres que celles nécessaires :
 - à l'activité de surveillance de l'établissement ;
 - au traitement des eaux ;
 - à la gestion des résidus miniers et des boues de traitement ;
 - à la production d'énergie renouvelables photovoltaïque,sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, les nuisances et les dangers et que la stabilité des terrains d'emprise ne soit pas impactée.

Tout aménagement ou changement d'usage [par rapport à l'usage actuel] nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné d'études techniques garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des usages envisagés.

- Type 2.c : Interdiction de toute construction à usage d'habitation même temporaire.
Interdiction de toutes constructions (stricto sensus : bâtiments) autres que celles nécessaires :
 - à l'activité de surveillance de l'établissement ;
 - au traitement des eaux ;
 - à la gestion des résidus miniers et des boues de traitement ;
 - à la production d'énergie renouvelables photovoltaïque,sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, les nuisances et les dangers et que la stabilité des terrains d'emprise ne soit pas impactée.

Tout aménagement ou changement d'usage [par rapport à l'usage actuel] nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné d'études techniques garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des usages envisagés.

Type 3 : Interdiction de prélèvements de matériaux en vue de leur utilisation à l'extérieur de l'établissement

Type 4 : Interdiction de tous affouillements, tranchées, sondages, sauf ceux nécessaires à la gestion et à la surveillance de l'établissement, au traitement des eaux y compris la gestion des boues ou résidus miniers et à la mise en place d'équipements destinés à la production d'énergie par panneaux photovoltaïques sous réserve que des dispositions appropriées soient mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et que les objectifs prioritaires de la couverture soient préservés (écran radiologique vis-à-vis du rayonnement gamma et du flux d'exhalaison de radon, non accès aux produits stockés)

Type 5 : interdiction d'usage des eaux

- Type 5.a : Interdiction de forages destinés à la production d'eau de consommation ou d'irrigation
- Type 5.b : Interdiction de pompage dans les eaux de surface à des fins de consommation ou d'irrigation

Article 4 – Information des tiers

En cas de mise à disposition à un tiers des parcelles considérées - et que ce soit à titre gratuit ou onéreux -, leur propriétaire s'engage à l'informer préalablement des restrictions d'usage dont lesdites parcelles sont grevées.

Article 5 – SIG - repérage des servitudes

L'exploitant met en œuvre un système de repérage (via un Système d'Information Géographique - SIG) pour identifier aisément, à partir de la localisation d'un projet, l'ensemble des servitudes s'appliquant « sur le terrain ».

Ces données SIG seront transmises sur demande à l'inspection, à la mairie de Bessines, à l'établissement public de coopération intercommunal et aux différents services compétents en matière d'urbanisme.

Article 6 – Modalités d'institution des servitudes

Les servitudes d'utilité publique sont annexées au document d'urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe, dans les conditions prévues aux articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7 du code de l'urbanisme.

Article 7 – Enregistrement

Les servitudes font l'objet d'une publication au service de publicité foncière aux frais de l'exploitant. La publicité foncière est assurée par le notaire missionné par l'exploitant à l'origine de la SUP.

Article 8 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 9 – Exécution et information

Cet acte fait l'objet conformément à l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

Il sera également notifié à la société Orano Mining.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne ;
- Madame la maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le
Le préfet

26 JAN. 2026

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2026-09 du 26 JAN. 2026
relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'installation de stockage de résidus de traitement
de minerai du Brugeaud et de Lavaugrasse, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87)

26 JAN. 2026

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du 26 JAN. 2026
LE PREFET,

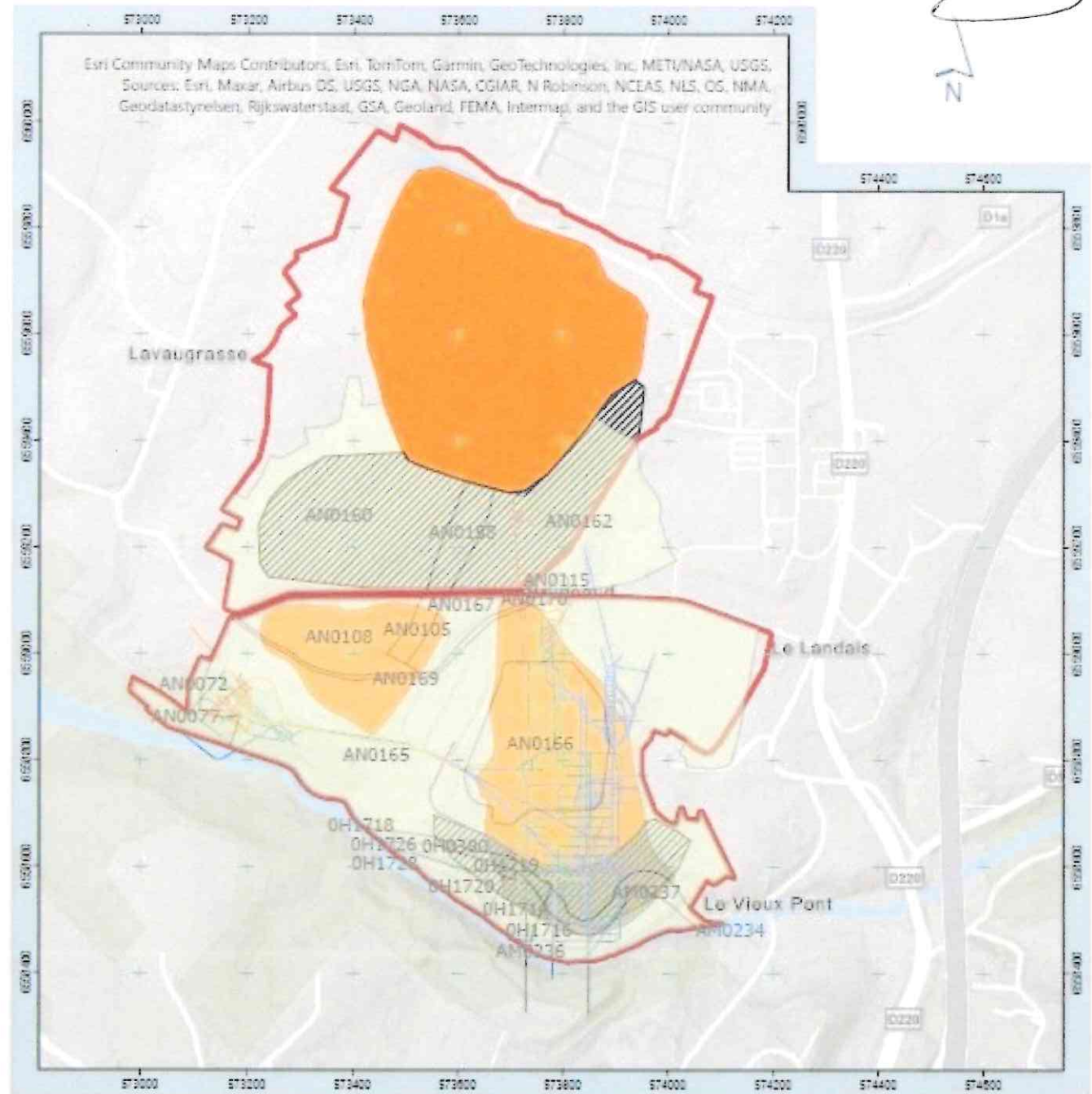
Maurice BARATE

PARCELLAIRE			SERVITUDES																OBSERVATIONS			
			TYPE 1 : Interdiction d'usage des sols				TYPE 2 : Interdiction relative à la construction				TYPE 3 : Interdiction de prélèvements de matériaux		TYPE 4 : Interdiction de tous affouillements, tranchées, sondages		TYPE 5 : Interdiction d'usage des eaux							
SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE totale m²	PROPRIETAIRE	SURFACE EXEMPTÉ partie m²	Type 1.a Interdiction d'activité de maraîchage		Type 1.b Interdiction d'activité de loisirs ou d'agriculture sous toutes ses formes		Type 2.b Etudes + interdiction de constructions lourdes, fondation > 1m		Type 2.c Etudes + interdiction de toute construction		Type 3		Type 4		Type 5.a Interdiction de forages destinés à la production d'eau		Type 5.b Interdiction d'utilisation des eaux de surface et en profondeur (consommation / irrigation)		
						sur la totalité m²	sur partie m²	sur la totalité m²	sur partie m²	sur la totalité m²	sur la partie m²	sur la totalité m²	sur la partie m²	sur la totalité m²	sur la partie m²	sur la totalité m²	sur la partie m²	sur la totalité m²	sur la partie m²	sur la totalité m²	sur la partie m²	sur la totalité m²
AB	453	LES CLOUS	9 656	Orano Mining	1 473	-	-	-	3 961	-	-	-	3 961	-	3 960	-	3 961	-	4 222	-	3 961	Ancienne ligne SNCF
AB	454	LA COUTURE DU HAUT	13 618	Orano Mining	3 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 307	-	-	Ancienne ligne SNCF
AB	116	LA COUTURE DU BAS	2 184	Orano Mining	-	-	-	-	290	-	-	-	290	-	290	-	290	-	1 894	-	290	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	130	LA COUTURE DU BAS	7 480	Orano Mining	-	-	-	-	681	-	-	-	681	-	681	-	681	-	6 799	-	681	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	132	LA COUTURE DU BAS	870	Orano Mining	-	-	-	-	141	-	-	-	141	-	141	-	141	-	729	-	141	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	133	LA COUTURE DU BAS	8 141	Orano Mining	-	-	-	-	3 191	-	-	-	3 191	-	3 191	-	3 191	-	4 950	-	3 191	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	135	LA COUTURE DU BAS	1 918	Orano Mining	-	-	-	-	353	-	-	-	353	-	353	-	353	-	1 565	-	353	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	136	LA COUTURE DU BAS	2 909	Orano Mining	-	-	-	-	371	-	-	-	371	-	371	-	371	-	2 538	-	371	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	140	LA COUTURE DU BAS	758	Orano Mining	-	-	-	-	33	-	-	-	33	-	33	-	33	-	725	-	33	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	141	LE PUY DE LA GARDE	1 199	Orano Mining	-	-	-	-	1 199	-	-	-	1 199	-	1 199	-	-	-	1 199	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	142	LE PUY DE LA GARDE	824	Orano Mining	-	-	-	-	824	-	-	-	824	-	824	-	-	-	824	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	143	LE PUY DE LA GARDE	1 257	Orano Mining	-	-	-	-	1 257	-	-	-	1 257	-	1 257	-	-	-	1 257	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	144	LE PUY DE LA GARDE	652	Orano Mining	-	-	-	-	495	-	-	-	495	-	495	-	495	-	157	-	495	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	145	LE PUY DE LA GARDE	438	Orano Mining	-	-	-	-	213	-	-	-	213	-	213	-	213	-	225	-	213	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	146	LE PUY DE LA GARDE	1 108	Orano Mining	-	-	-	-	519	-	-	-	519	-	519	-	519	-	589	-	519	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	147	LE PUY DE LA GARDE	1 880	Orano Mining	-	-	-	-	1 880	-	-	-	1 880	-	1 880	-	1 880	-	-	-	1 880	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	148	LE PUY DE LA GARDE	5 035	Orano Mining	-	-	-	-	5 035	-	-	-	5 035	-	5 035	-	-	-	5 035	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	149	LE PUY DE LA GARDE	2 819	Orano Mining	-	-	-	-	2 819	-	-	-	2 819	-	2 819	-	2 819	-	2 819	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	150	LE PUY DE LA GARDE	1 723	Orano Mining	-	-	-	-	1 723	-	-	-	1 723	-	1 723	-	1 723	-	1 723	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	151	LE PUY DE LA GARDE	955	Orano Mining	-	-	-	-	955	-	-	-	955	-	955	-	955	-	-	-	955	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	152	LE PUY DE LA GARDE	1 013	Orano Mining	-	-	-	-	1 013	-	-	-	1 013	-	1 013	-	1 013	-	-	-	1 013	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	153	LE PUY DE LA GARDE	1 550	Orano Mining	-	-	-	-	1 035	-	-	-	1 035	-	1 035	-	1 035	-	515	-	1 035	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	154	LE PUY DE LA GARDE	2 080	Orano Mining	-	-	-	-	1 180	-	-	-	1 180	-	1 180	-	1 180	-	900	-	1 180	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	155	LE PUY DE LA GARDE	990	Orano Mining	-	-	-	-	990	-	-	-	990	-	990	-	990	-	-	-	990	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	156	LE PUY DE LA GARDE	713	Orano Mining	-	-	-	-	713	-	-	-	713	-	713	-	713	-	-	-	713	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	160	LE PUY DE LA GARDE	242	Orano Mining	-	-	-	-	242	-	-	-	242	-	242	-	242	-	-	-	242	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	161	LE PUY DE LA GARDE	228	Orano Mining	-	-	-	-	228	-	-	-	228	-	228	-	228	-	-	-	228	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	162	LE PUY DE LA GARDE	261	Orano Mining	-	-	-	-	261	-	-	-	261	-	261	-	261	-	-	-	261	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	163	LE PUY DE LA GARDE	851	Orano Mining	-	-	-	-	851	-	-	-	851	-	851	-	851	-	-	-	851	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	164	LE PUY DE LA GARDE	1 229	Orano Mining	-	-	-	-	1 229	-	-	-	1 229	-	1 229	-	1 229	-	-	-	1 229	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	165	LE PUY DE LA GARDE	1 787	Orano Mining	-	-	-	-	1 787	-	-	-	1 787	-	1 787	-	1 787	-	-	-	1 787	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	166	LE PUY DE LA GARDE	550	Orano Mining	-	-	-	-	550	-	-	-	550	-	550	-	550	-	-	-	550	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	167	LE PUY DE LA GARDE	546	Orano Mining	-	-	-	-	546	-	-	-	546	-	546	-	546	-	-	-	546	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	324	LE PUY DE LA GARDE	542	Orano Mining	-	-	-	-	90	-	-	-	90	-	90	-	90	-	452	-	90	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	326	LE PUY DE LA GARDE	1 573	Orano Mining	-	-	-	-	1 320	-	-	-	1 320	-	1 320	-	1 320	-	253	-	1 320	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	329	LE PUY DE LA GARDE	1 033	Orano Mining	-	-	-	-	799	-	-	-	799	-	799	-	799	-	234	-	799	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	330	LAVAUGRASSE	1 520	Orano Mining	-	-	-	-	172	-	-	-	172	-	172	-	172	-	1 348	-	172	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	410	LAVAUGRASSE	185	Orano Mining	-	-	-	-	163	-	-	-	163	-	163	-	163	-	22	-	163	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	411	LAVAUGRASSE	1 646	Orano Mining	205	-	-	-	1 380	-	-	-	1 380	-	1 380	-	1 380	-	61	-	1 380	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AB	412	LAVAUGRASSE	2 209	Orano Mining	1 808	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	401	-	-	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AM	234	LE MOULIN BLANC	20 111	Orano Mining	-	-	-	-	20 111	-	-	-	8 031	-	12 080	-	20 111	-	-	-	20 111	Stockage résidus, Digue MCO Sud
AM	236	LE MOULIN BLANC	15	Orano Mining	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	12 088	-	14	-	-	-	14	Ouest stockage Lavaugrasse limite clôture
AM	237	LE MOULIN BLANC	11 010	Orano Mining	-	-	-	-	11 010	-	-	-	1 883	-	9 126	-	11 010	-	-	-	11 010	Ancien lit de la rivière Gartempe
AN	72	LA COTE DU MOULIN	2 307	Orano Mining	-	-	-	-	232	-	-	-	232	-	-	-	232	-	2 307	-	-	Clôture
AN	77	LA COTE DU MOULIN	8 580	Orano Mining	-	-	-	-	8 580	-	-	-	8 580	-	8 580	-	8 580	-	-	-	8 580	Clôture
AN	82	LE BRUGEAUD	400	Orano Mining	-	-	-	-	400	-	-	-	400	-	400	-	400	-	-	-	400	Stockage résidus
AN	83	LE BRUGEAUD	787	Orano Mining	-	-	-	-	259	-	-	-	259	-	259	-	259	-	528	-	259	Stockage résidus
AN	84	LE BRUGEAUD	1 170	Orano Mining	-	-	-	-	1 170	-	-	-	1 170	-	1 170	-	1 170	-	-	-	1 170	Stockage résidus
AN	85	LE BRUGEAUD	8 060	Orano Mining	-	-	-	-	2 874	-	-	-	2 874	-	2 874	-	2 874	-	5 179	-	2 874	Stockage résidus
AN	86	LE BRUGEAUD	2 970	Orano Mining	-	-	-	-	2 288	-	-	-	2 288	-	2 288	-	2 288	-	682	-	2 288	Stockage résidus
AN	105	LE BRUGEAUD	5 395	Orano Mining	-	-	-	-	5 395	-	-	-	1 136	-	4 259	-	5 395	-	-	-	5 395	Verse à stériles
AN	108	LE BRUGEAUD	36 060	Orano Mining	-	-	-	-	35 038	-	-	-										

ANNEXE 2 : Plan des SUP

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du **26 JAN. 2026**
LE PRÉFET,

Maurice BARATE



Légende

-  Digues
-  Stockages de résidus
-  Perimetre SUP